



COMMUNIQUÉ DU SERPN QUALITÉ DE L'EAU ET NITRATES

25 NOVEMBRE 2023

D'OÙ VIENNENT LES NITRATES ?

Les nitrates sont **indispensables aux écosystèmes**, et sont un **nutriment** de première importance pour la croissance des végétaux. Ils sont **naturellement présents dans l'environnement**. De nombreux légumes tels que les radis ou les betteraves sont particulièrement riches en nitrates. Les nitrates eux-mêmes ne présentent pas de risque sanitaire, mais c'est leur transformation dans l'organisme en nitrites qui le devient.

Les **concentrations naturelles** en nitrates dans les eaux souterraines sont de quelques milligrammes par litre. Cependant, malgré des actions de prévention et l'évolution positive des pratiques, les **concentrations dans les nappes d'eau sont en augmentation**.

Les activités humaines telles que les rejets urbains et industriels ou l'utilisation d'engrais pour l'agriculture, contribuent à ces phénomènes.

QUELLE LIMITE DE QUALITÉ D'EAU NE FAUT-IL PAS DÉPASSER POUR LES NITRATES ?

En France, les eaux destinées à la consommation humaine doivent respecter la **valeur limite de 50 mg/L de nitrates**.

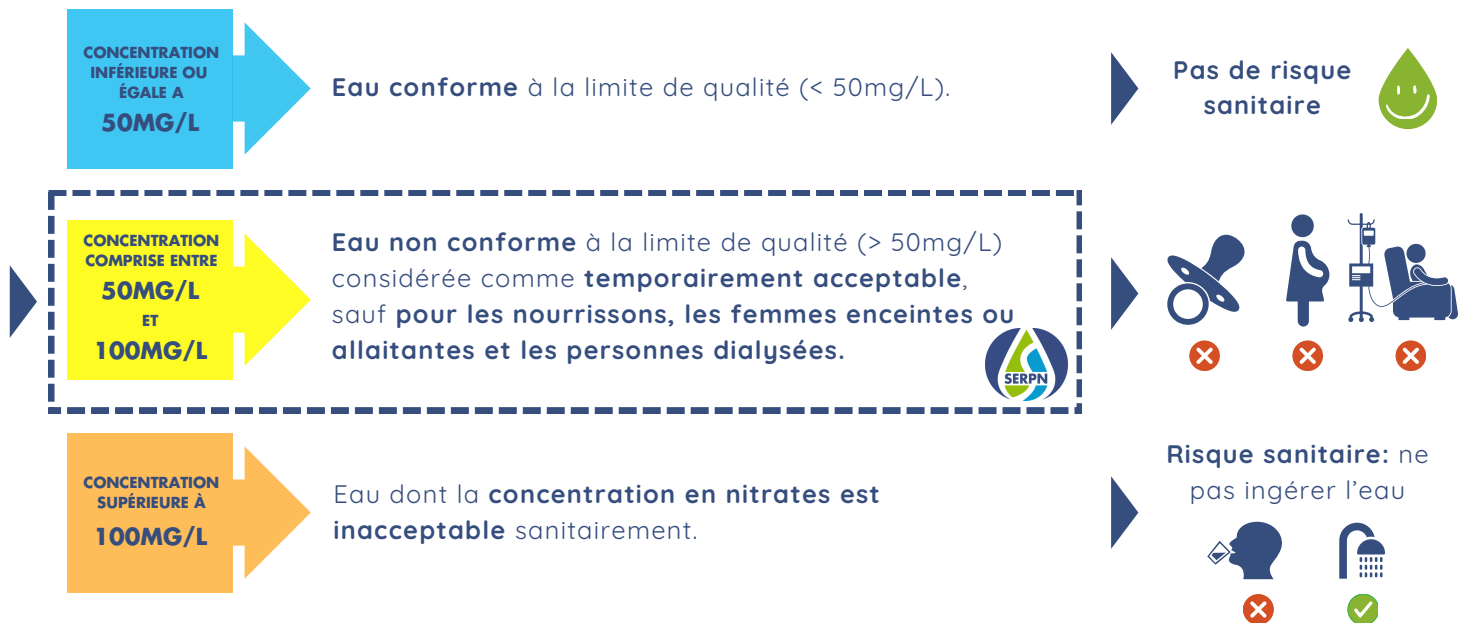
Cette limite réglementaire a été fixée en fonction des risques courus par les populations les plus vulnérables à savoir **les nourrissons, les femmes enceintes ou allaitantes et les personnes dialysées**. Quand la concentration en nitrates respecte cette limite, le risque chez le nourrisson est considéré comme négligeable. **En revanche, en cas de dépassement, il est demandé à cette population sensible de ne pas consommer l'eau du robinet.**

ET L'EAU DU SERPN ?

Dans votre commune, les concentrations relevées sont **légèrement** supérieures à **50 mg/L**.

Le SERPN a demandé **une dérogation à la préfecture pour continuer à distribuer de l'eau potable**. Cette dérogation sera acceptée pour 3 ans sous condition de mettre en œuvre des actions concrètes pour limiter la concentration de ces molécules dans l'eau dans les communes concernées.

PUIS-JE BOIRE L'EAU DU SERPN DANS MA COMMUNE ?



A ce jour, l'eau distribuée par le SERPN dans votre commune ne doit pas être consommée par les nourrissons, les femmes enceintes ou allaitantes et les personnes dialysées.

Si vous faites partie de cette population sensible, merci de vous signaler auprès des services du SERPN pour bénéficier d'une mise à disposition d'eau en bouteille:

02 35 77 87 37

serviceclient@serpn.fr

QUELLES ACTIONS ?



Actions immédiates:

Le SERPN fournira aux personnes sensibles des bouteilles d'eau.



Actions préventives :

En travaillant avec les acteurs locaux (élus, agriculteurs), le SERPN va continuer à mener des actions préventives visant à protéger la ressource en eau et à limiter la pollution.



Actions curatives :

Des stations de traitement de l'eau vont être construites pour réduire les concentrations de nitrates.

POUR ALLER PLUS LOIN

N'hésitez pas à consulter le site de l'ARS (Agence Régionale de Santé) : <https://www.normandie.ars.sante.fr/le-controle-de-la-qualite-de-leau>

Suivez nous sur les réseaux, pour vous tenir informé des actions mis en oeuvre.



WWW.SERPN.FR

SERPN